

REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune d'Alix



Dossier n° DP0690042500022

date de dépôt : **02/06/2025**

date d'affichage du dépôt de la demande en mairie :
02/06/2025

demandeur : **Monsieur PRESSELIN CHRISTIAN**

pour : **Pose de panneaux photovoltaïques au sol**

adresse terrain : **171 Route du Château de Marzé**
69380 Alix

référence cadastrale : **OU-0190**

ARRÊTÉ N° 2025- 53
Non opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune d'Alix

Le Maire d'Alix,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.111-2, R.111-5, R.111-27 et R.332.116 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 22 janvier 2018 ;

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 02/06/2025 par Monsieur PRESSELIN CHRISTIAN sur un terrain cadastré OU-0190 sis 171 Route du Château de Marzé;

Vu l'objet de la demande :

- Panneaux photovoltaïques au sol

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 21 juin 2025

Vu l'avis des Architectes des Bâtiments de France en date du 19 juin 2025

ARRÊTE

Article 1

- Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à ALIX, le 21 juin 2025

Le Maire,

M. Pascal LEBRUN

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).